



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

**MARDI 13 DECEMBRE 2022**

### CONCOURS INTERNE

**ÉPREUVE N°1** (durée : 4 heures ; coefficient 4)

Rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction et d'analyse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Le dossier documentaire ne peut excéder 30 pages.

### TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Aucun document n'est autorisé.

### SUJET :

Vous êtes directeur de greffe du tribunal judiciaire de Contraville.

Les chefs de juridiction vous informent de l'autorisation de recrutement de 10 contractuels.

Ils vous demandent de rédiger une note leur présentant la procédure de recrutement de ces contractuels, leurs missions ainsi que les mesures propres à favoriser leur intégration au sein de la juridiction.

## **DOSSIER DOCUMENTAIRE**

Document 1: Fiche technique « Un outil facilitant la gestion des mouvements de personnels », site intranet du ministère de la Justice (page 1);

Document 2: Fiche de poste « Contractuel C – Justice de proximité – Descriptif des missions civiles » (page 2);

Document 3: Fiche de poste « Tribunal judiciaire de Contraville – Chargé de mission au cabinet des chefs du Tribunal Judiciaire » (pages 3 à 4);

Document 4: Article intranet du ministère de la Justice du 26 janvier 2021 « Justice de proximité: moyens et déploiement » (page 5);

Document 5: Flash Démat' du 26 septembre 2022 à l'attention des responsables hiérarchiques - Secrétariat général – Service des ressources humaines – Direction du SIRH Ministériel (page 6);

Document 6: Circulaire du garde des Sceaux en date du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité (pages 7 à 12);

Document 7: Fiche de poste « Tribunal judiciaire de Contraville – Chargé de mission lutte contre les violences intra familiales au cabinet des chefs du Tribunal Judiciaire » (pages 13 à 14);

Document 8: Note SJ-22-25-DSJ: 17.01.22 en date du 18 janvier 2022 relative au Plan de renforcement des greffes dans le cadre de l'entrée en vigueur de la systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (pages 15 à 24);

Document 9: « Autorisations de recrutement des contractuels du tribunal judiciaire de Contraville » (page 25);

Document 10: Article intranet du ministère de la Justice du 24 septembre 2022 « Bienvenue aux nouveaux arrivants » (page 26);

Document 11: Fiches de poste « Contractuel B/C – Intermédiation financière des pensions alimentaires – Descriptif des missions » (page 27);

Document 12: Fiche de poste « Contractuel B – Justice de proximité – Descriptif des missions » (pages 28 à 29).



## **Odin vise à simplifier et automatiser la prise en compte des demandes en lien avec la gestion des mouvements de personnels.**

En amont d'un mouvement, ODIN permet la transmission de la juridiction au DIT des demandes classiques dans un format non ambiguë pour le technicien qui aura à effectuer les opérations. A ce jour, il est ainsi possible de prévoir pour une personne arrivant sur site :

- l'imprimante à laquelle elle sera reliée ;
- son adresse email ;
- son numéro de téléphone ;
- les boîtes structurelles auxquelles elle doit avoir accès ;
- les lecteurs réseaux qu'elle devra pouvoir consulter ou modifier ;
- pour les personnels temporaires (vacataires, stagiaires) les dates de départ afin que les comptes se clôturent automatiquement.



ODIN est complémentaire aux pages blanches et à TID. En ce sens, ODIN ne gère ni les ouvertures de droits sur des applicatifs métier ni les incidents ou l'ensemble des demandes d'intervention informatique hors mouvement.



## **Contractuel C – Justice de proximité Descriptif des missions civiles**

### **Définition synthétique :**

Placé/e sous l'autorité du/de la directeur/directrice de greffe, le/la titulaire du poste a vocation à apporter un renfort aux greffes dans les services civils de la juridiction.

Il/Elle assure des fonctions administratives d'exécution auprès des personnels de greffe dont il/elle applique les instructions. Il/Elle peut être notamment chargé(e) de fonctions d'accueil et de secrétariat.

### **Domaines d'activité :**

Le/La contractuel/le de catégorie C peut être affecté/e dans les services civils suivants :

- Service des affaires familiales
- Services civils (chambres civiles générales, JEX, CIVI, JLD, TPBR, juge de l'expropriation...)
- Service civil du parquet
- Service du pôle social
- Service des tutelles majeurs
- Service de la nationalité française

### **Il/Elle réalise les missions suivantes :**

#### **Secrétariat :**

- Enregistrer le courrier, en assurer le suivi et le classement
- Organiser la documentation
- Diffuser et afficher l'information
- Dactylographier et mettre en page les documents
- Collecter des éléments statistiques et renseigner des tableaux de bord

#### **Accueil :**

- Orienter les usagers vers le service ou l'interlocuteur compétent
- Donner des renseignements d'ordre général, délivrer des formulaires
- Mettre à disposition les listes et les coordonnées des partenaires institutionnels

#### **Enregistrement des procédures :**

- Réceptionner les pièces de procédure
- Enregistrer dans les applicatifs métiers
- Mettre le dossier à la disposition des avocats
- Gérer la communication électronique du dossier
- Transmettre les dossiers aux services compétents

#### **Aide à la préparation et au suivi des audiences :**

- Établir les avis, les convocations...
- Préparer la notification des décisions
- Classer les pièces et les documents
- Préparer la délivrance des copies
- Effectuer la copie des pièces de procédure et dossiers
- Procéder à la numérisation des pièces des dossiers
- Archiver les documents et les dossiers

## Fiche de poste

Tribunal judiciaire de CONTRAVILLE – Chargé de mission au cabinet des chefs du Tribunal Judiciaire

**Intitulé de poste :** Contractuel A – Chargé de mission au cabinet des chefs du Tribunal Judiciaire**Famille professionnelle (RMJ) :** Direction Administration Gestion**Affectation :** Ministère de la Justice  
Tribunal judiciaire de Contraville**Localisation :** Tribunal judiciaire de Contraville**Statut du poste :** Vacant**Durée de mission :** 3 ans**I - Description du poste**

Le chargé de mission au cabinet des chefs du Tribunal judiciaire est placé sous l'autorité des chefs du tribunal judiciaire et leur apporte son concours dans leurs fonctions relatives à la politique de Justice de proximité menée dans l'arrondissement judiciaire.

Participant au pilotage des dossiers non-juridictionnels en lien avec la politique de Justice de proximité, le chargé de mission placé auprès des chefs de juridiction est, dans le cadre des projets qu'il gère, l'interlocuteur des partenaires institutionnels dans l'arrondissement judiciaire.

Le chargé de mission a une partie active dans les groupes de travail et les expérimentations, décidées par les chefs de juridiction. Il (elle) pourra assurer une mission particulière au sein même du projet.

Il (elle) a notamment pour missions :

- d'assister les chefs de juridiction dans la définition et la conduite des actions de justice de proximité et d'accès au droit ;
- d'apporter son appui sur les dossiers qui lui seront remis, notamment en réalisant des synthèses et des tableaux de bord ;
- de conduire des études sur des thèmes particuliers en lien avec la justice de proximité ;
- de constituer des dossiers de synthèse en vue de réunions thématiques ;
- de compléter ou de construire des outils statistiques facilitant le pilotage des actions de justice de proximité ;
- de participer aux actions de communication et promotion des actions de justice de proximité, le cas échéant en liaison avec les partenaires locaux ;
- de participer en liaison avec les services du parquet à la coordination des dispositifs de bracelet anti-rapprochement et du téléphone grave danger ;
- de veiller à la coordination des actions de justice de proximité au sein de l'ensemble des juridictions de l'arrondissement judiciaire ;
- d'élaborer le bilan et la synthèse des actions et projets locaux en étroite collaboration avec les partenaires locaux et juridictions de l'arrondissement judiciaire ;
- de participer à l'animation de la politique de proximité et de l'accès au droit.

**II - Compétences requises**

- Niveau d'étude : Bac + 3
- Profil juridique souhaité
- Compétences requises :

<b>Savoirs</b>	<b>Savoir-faire</b>	<b>Savoir-être</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Connaissance de l'organisation judiciaire</li> <li>-Connaissance des circuits administratifs</li> <li>-Connaissance des différents services de l'Etat</li> <li>-Connaissance des nouvelles technologies</li> <li>-Connaissances en matière statistiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Maîtrise de l'outil internet</li> <li>-Qualité de rédaction et de synthèse</li> <li>- Ecouter et recueillir les besoins</li> <li>- Déterminer les objectifs</li> <li>- Animer une réunion</li> <li>- Conduire un projet</li> <li>- Gérer les calendriers, les priorités et les contraintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens de l'organisation</li> <li>- Disponibilité</li> <li>- Loyauté</li> <li>- Discrétion</li> <li>- Adaptabilité, réactivité</li> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Sens de la communication</li> <li>- Capacité à rendre compte</li> </ul>

### III-Conditions particulière d'exercices

Contrat : contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de 3 ans sur le fondement de l'article art 4-2 de la loi 1984 (recrutement de contractuel du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.)

Temps de travail : à déterminer en fonction de la charte des temps de la juridiction

Formation d'adaptation à l'emploi : organisation par le SAR de rattachement d'une semaine de formation

Il ne participe pas aux permanences ni aux astreintes les week-end.

Il ne peut pas bénéficier du régime des heures supplémentaires.

**Renseignements et candidatures :**

## DOCUMENT 4

26 janvier 2021

### Justice de proximité : moyens et déploiement

Une justice plus accessible, lisible et efficace. Telle est l'une des priorités mises en avant par le garde des Sceaux lors de sa prise de fonction en juillet 2020. Pour soutenir cette ambition, les moyens de l'autorité judiciaire ont augmenté de façon inédite.

#### Lutte contre la petite délinquance

Entendue comme celle du quotidien des justiciables, la réforme de la justice de proximité a notamment pour ambition de **lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien**, au plus proche des victimes.

Dans une circulaire de politique pénale générale datée du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le garde des Sceaux a demandé aux procureurs de **recourir davantage aux « alternatives aux poursuites »** pour répondre aux infractions tout en évitant la tenue de procès. Le recours au travail non rémunéré ou l'interdiction de paraître dans le lieu où l'infraction a été commise (ou bien où réside la victime) sont par exemple des alternatives qui peuvent être proposées.

Les procureurs de la République pourront s'appuyer sur **davantage de délégués du procureur de la République**. Leur nombre va en effet doubler, passant de près de 1.000 aujourd'hui à 2.000 demain. Ils se déplaceront plus fréquemment dans les quelque **2.000 enceintes de proximité** (tribunaux de proximité, maison de justice et points-justice) et pourront notifier aux auteurs des infractions les décisions prises par les procureurs.

En complément, pour les délits et contraventions de proximité relevant de la compétence d'un seul juge, le recours à des audiences dédiées et à des audiences « foraines » dans les 125 tribunaux de proximité est encouragé.

#### Un vaste plan de recrutement

Pour mettre concrètement en œuvre ces mesures, la direction des services judiciaires a coordonné un **vaste plan de recrutement pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats**.

À l'automne 2020, la **création de 914 emplois** (305 juristes assistants ou contractuels de catégorie A et 609 contractuels de catégorie B) a permis l'augmentation de 5 %, en moyenne, des effectifs en juridictions, hors magistrats. De plus, 13 millions d'euros ont été alloués pour favoriser le recours à des magistrats honoraires et à des magistrats à titre temporaire pour atteindre la limite maximale des 300 vacations.

En juin 2021, ce vaste plan de recrutement se poursuit en faveur de la justice civile. **1.000 juristes-assistants, chargés de mission et agents contractuels de catégorie B et C viendront renforcer les juridictions** pour accélérer les délais de traitement des affaires civiles et en réduire le stock.

#### >> Postulez en ligne dès maintenant

Les efforts porteront en particulier sur les affaires familiales, le contentieux des pôles sociaux et de la protection.

L'objectif à moyen terme est de **réduire les stocks de dossiers civils pour revenir à la situation antérieure à la crise sanitaire**. À plus long terme, l'objectif sera de **passer en moyenne à un délai d'attente de six mois pour obtenir une décision de justice civile** en matière d'affaires familiales et du contentieux des pôles sociaux.

#### Une justice au plus proche des partenaires locaux

La justice de proximité impose que les relations institutionnelles soient localement renforcées, à la fois pour gagner en efficacité et pour parfaire la connaissance de l'action de l'autorité judiciaire. Le **développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain seront réaffirmés**.

Parce que c'est une priorité gouvernementale, une évaluation au moyen de trois indicateurs s'établissant sur une maille départementale sera réalisée puis diffusée au plan national. Elle permettra de rendre compte aux justiciables de l'effectivité du dispositif.

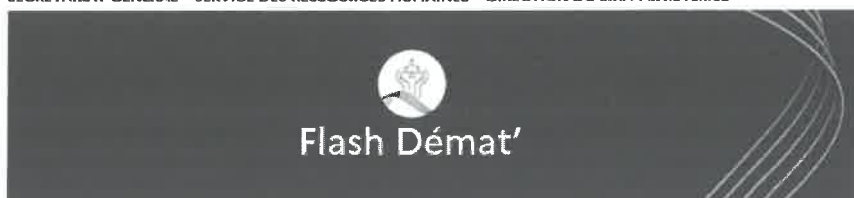
>> Retrouvez le nombre de postes créés en région en cliquant sur les boutons (vague de recrutement 2020)

Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne
Centre-Val de Loire	Corse	Grand-Est
Guadeloupe	Guyane	Hauts-de-France
Île-de-France	La Réunion	Martinique
Mayotte	Normandie	Nouvelle-Aquitaine
Nouvelle-Calédonie	Occitanie	Pays de la Loire
Polynésie	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Saint-Pierre-et-Miquelon

#### Justice de proximité : lancement du label « Point justice »

## DOCUMENT 5

SECRETARIAT GENERAL – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION DU SIRH MINISTERIEL



26 septembre 2022 – à l'attention des responsables hiérarchiques

### **Campagne d'évaluation ESTEVE 2022**

ESTEVE (Evolution du Système de Traitement de l'Évaluation dématérialiséE) est la solution dédiée au processus d'évaluation annuelle des agents du ministère de la Justice.

La campagne d'évaluation professionnelle au titre de l'année 2022 est actuellement en cours de préparation. Le périmètre des corps évaluables est identique à celui de l'année précédente, à savoir l'ensemble des personnels du ministère à l'exception des magistrats et des corps spécifiques de l'administration pénitentiaire qui font l'objet d'une notation.

### **Mettez à jour votre équipe avant le 21 octobre 2022**

Il est attendu que tous les supérieurs hiérarchiques de la prochaine campagne d'évaluation indiquent, via le **Portail Harmonie**, le nom des agents qu'ils évalueront en 2023 (au titre de l'année 2022).

Pour ce faire, il suffit d'abord de cliquer sur l'onglet « Espace valideur » puis sur la tuile « **Mon équipe** » afin de renseigner les agents à évaluer ainsi que l'autorité hiérarchique (N+2). Une **fiche pratique** est disponible :

**FICHE PRATIQUE**

Pour toute question relative à l'utilisation à cette tuile, merci de contacter votre **RH de proximité**.





Paris, le **15 DEC. 2020**

Le garde des sceaux, ministre de la justice

**A**

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel  
Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires  
Monsieur le membre national d'Eurojust pour la France

**N° NOR** : JUST2034764C

**TITRE** : Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

**PJ** : Tableau des infractions en lien avec la justice de proximité

**Mots-clés** : proximité, bonnes pratiques, tribunal de proximité, audience foraine, délégué du procureur, victimes, conseil de juridiction, interdiction de paraître, travail non rémunéré, officier du ministère public, maires, bailleurs sociaux.

**Publication** : Bulletin officiel et intranet justice

L'État se doit d'être un acteur de proximité, qui répond au mieux aux demandes de nos concitoyens, d'autant plus fortes dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que traverse notre pays. Cette exigence prévaut particulièrement dans le domaine de la justice. A cette fin, il est indispensable de faire évoluer rapidement et profondément l'action publique et, s'agissant de l'autorité judiciaire, de renforcer ses moyens pour rendre la justice plus accessible, lisible et efficace.

Comme j'ai pu le rappeler dans la circulaire de politique pénale générale du 1er octobre dernier, nombre de territoires sont aujourd'hui marqués par la petite délinquance, qui altère la tranquillité publique, dégrade les conditions de vie et donne l'impression d'une impunité de leurs auteurs, faute d'une réponse judiciaire immédiatement visible. Les trafics, les rodéos urbains, les dégradations, les tags, les insultes sont autant d'infractions qui affectent le quotidien de nombreux français, faisant naître un sentiment de désespérance face à l'action de la justice, parfois perçue comme inactive voire impuissante.

Afin d'y remédier, je vous demande de promouvoir une justice de proximité déclinée dans une acception géographique, temporelle et institutionnelle, de nature à faciliter l'accès au service public de la justice et apporter une réponse pénale crédible, effective et rapide, qui prenne en compte la victime tout en assurant la réadaptation de l'auteur. Des moyens vous ont été attribués à cette fin à partir des projets en matière pénale puis civile que vous avez élaborés.

## **1. Une justice au plus proche du justiciable**

### **1.1 Une plus grande proximité des lieux d'audiences**

Un rapprochement entre l'institution judiciaire et les territoires est indispensable pour mieux répondre aux attentes des justiciables, en particulier des victimes. Il suppose une plus grande proximité géographique et un déploiement de l'activité judiciaire dans l'ensemble des lieux de justice, notamment les tribunaux de proximité.

Ces sites pourront abriter des audiences foraines permettant d'apporter une réponse aux délits et contraventions relevant de la justice de proximité, identifiés par la direction des affaires criminelles et des grâces dans la liste figurant en annexe.

Une réflexion approfondie sur le déploiement des moyens et des effectifs, en particulier les renforts en cours de mise en œuvre, pourra ainsi être menée dans le cadre des conseils de juridiction. Le recours aux magistrats à titre temporaire ou honoraires permettra de libérer les magistrats professionnels susceptibles de siéger dans ces audiences délocalisées.

La proximité s'impose particulièrement pour les alternatives aux poursuites pénales. Les délégués du procureur pourront être utilement mobilisés au service des territoires en se déplaçant plus fréquemment dans les lieux de justice qui s'y trouvent, ou en étant localisés dans des enceintes de proximité comme les maisons de justice et du droit, les antennes judiciaires et les tribunaux de proximité, tels que pratiqués notamment à Coutances<sup>1</sup>. Une évaluation doit être menée localement pour tenir compte des spécificités de chaque ressort, en concertation avec le barreau. Par ailleurs, les missions confiées aux délégués du procureur seront accrues et diversifiées.

### **1.2 Une amélioration du service rendu au justiciable**

La réponse judiciaire de proximité doit s'accompagner d'un renforcement des mesures d'accueil, d'accompagnement et d'information des victimes tout au long de leur parcours judiciaire qui doit leur être facilité. Depuis quelques années, les juridictions se sont mobilisées pour mettre en place un continuum de prise en charge des victimes. Je pense notamment aux dispositifs de Bordeaux<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'organisation territoriale des délégués du procureur sur le ressort du TJ de Coutances est accessible à l'adresse suivante: [http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacj/art\\_pix\\_TJ%20de%20Coutances%20Organisation%20territoriale%20des%20DPR.pdf](http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacj/art_pix_TJ%20de%20Coutances%20Organisation%20territoriale%20des%20DPR.pdf).

<sup>2</sup> Vous trouverez la présentation du centre d'accueil en urgence des victimes mis en place à Bordeaux, et les documents techniques disponibles à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dacj/politique-penale-generale-1465/justice-de-proximite-17699/>.

La protection des victimes commande en effet la mise en place d'un continuum de prise en charge, complet et pluridisciplinaire sur le plan médical, psychologique, social et juridique. A cet égard, si la refonte du schéma directeur de médecine légale ne peut être envisagée à brève échéance, les difficultés rencontrées par certains services sont identifiées de sorte qu'une réflexion sur l'allocation de moyens supplémentaires, sous forme de création ou d'extension d'unités médico-judiciaires de proximité, est d'ores et déjà engagée.

Plus globalement, il convient de rechercher pour le siège et le parquet les bonnes pratiques organisationnelles en lien direct avec les usagers du service public de la justice de façon à améliorer l'accueil et l'accès à l'information de tous les justiciables et réduire les délais, notamment de notification.

Ces bonnes pratiques relevées dans vos ressorts ou susceptibles d'y être instaurées, doivent avoir pour objet ou pour effet une amélioration concrète du service rendu au justiciable (organisation des audiences, exécution des décisions, suivi des échanges inter-services...). L'accueil doit s'adapter à tous les publics et notamment aux plus fragiles. Il peut être intéressant de transposer des initiatives mises en œuvre à d'autres niveaux de la chaîne pénale, à la manière de la convention-cadre conclue entre la gendarmerie nationale et l'UNAPEI pour le recueil des plaintes des personnes en situation de handicap<sup>3</sup>. Je reviendrai prochainement vers vous à ce sujet avec des outils intranet dédiés spécifiquement à la remontée et au partage des bonnes pratiques.

## **2. Une justice au plus proche de l'infraction**

L'autorité judiciaire se doit d'être plus réactive face aux transgressions du quotidien. Sa célérité est un élément indissociable de la qualité de son action. Dans le prolongement de ma circulaire de politique pénale générale, je souhaite une plus grande maîtrise des délais de réponse pénale. L'orientation des procédures doit tenir compte de ce critère temporel. Je demande aux procureurs généraux de veiller à l'échelle du ressort de chaque cour d'appel à une appropriation de cette problématique car une réponse pénale de qualité ne peut pas intervenir à distance des faits.

A cet égard, l'organisation et la structuration<sup>4</sup>, au sein des parquets d'une certaine importance, de filières dédiées au traitement des infractions du quotidien, sorte de traitement en temps réel de proximité, doit permettre de délivrer une réponse dans un temps proche de la commission des faits avec des présentations devant les délégués du procureur ou des convocations à très brefs délais devant eux ou les formations de jugement.

A une infraction de proximité doit correspondre une réponse inscrite dans la proximité. En ce qu'elle permet d'éloigner d'un quartier certains délinquants pour plusieurs mois, l'interdiction de paraître ordonnée par le procureur de la République à titre d'alternative aux poursuites est une mesure efficace et appropriée aux infractions pour lesquelles l'ancrage territorial constitue un élément favorisant le passage à l'acte délictueux. Cette efficacité sera renforcée par un dialogue institutionnel avec les maires qui pourront utilement être informés du prononcé de cette interdiction, notamment dans le cadre des groupes locaux de traitement de la délinquance, en application des articles 40-2 du code de procédure pénale ou L.132-3 du code de la sécurité intérieure.

Il en est de même des travaux non rémunérés prononcés notamment dans le cadre des compositions pénales. Cette mesure s'avère particulièrement adaptée pour répondre aux infractions de faible gravité en offrant une réparation à l'intérêt collectif lésé, y compris directement celui des communes victimes. Lors de mon déplacement à Toulouse, j'ai pu observer le circuit court mis en œuvre pour les compositions pénales ordonnées à la permanence aux fins de travail non rémunéré. La mesure est ainsi exécutée à brève échéance<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> La convention DGGN-UNAPEI est disponible à l'adresse suivante : [http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/art\\_pix/Convention-cadre%20DGGN-UNAPEI%20%20V03.07.18%20121.pdf](http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/art_pix/Convention-cadre%20DGGN-UNAPEI%20%20V03.07.18%20121.pdf).

<sup>4</sup> Les projets de service dédiés aux alternatives aux poursuites sont accessibles à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/politique-penale-generale-1465/dele-gue-du-procureur-17599/>.

<sup>5</sup> Le dossier et son annexe sont consultables sur l'intranet à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/politique-penale-generale-1465/justice-de-proximite-17699/>.

De façon générale, les alternatives aux poursuites dites « à contenu » s'agissant de ces infractions, si elles paraissent appropriées, devront être privilégiées par rapport à des dates de convocation devant le tribunal correctionnel trop éloignées des faits, étant précisé qu'elles peuvent également s'envisager sur défèrement pour les faits les plus graves ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une réitération.

### **3. Une justice au plus proche des partenaires locaux**

La justice de proximité impose que les relations institutionnelles soient localement renforcées, à la fois pour gagner en efficacité et pour parfaire la connaissance de l'action de l'autorité judiciaire.

Devront être ainsi réaffirmés le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain.

Dans ce cadre, des échanges plus nourris avec les officiers du ministère public chargés du traitement des contraventions les moins graves doivent permettre de développer davantage le recours aux alternatives en la matière et d'opter pour des réponses plus pédagogiques.

Je vous sais particulièrement investis dans le dialogue institutionnel avec vos partenaires et notamment avec les collectivités locales et les maires. L'implication de ces derniers dans le traitement global des problématiques d'insécurité doit être renforcée. A l'instar des conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance, les dispositifs partenariaux devront être encouragés, tout comme le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue (le rappel à l'ordre, la transaction, la création de conseils pour les droits et devoirs des familles). La réussite de cette collaboration repose sur l'organisation d'échanges réguliers et la bonne circulation des informations, dans le respect des dispositions légales. Ainsi, le procureur près le tribunal judiciaire de Valenciennes<sup>6</sup> a mis en place de façon opportune un groupe de travail ayant abouti à une institutionnalisation des échanges avec les élus.

Une meilleure articulation avec les forces de police municipale doit être encouragée dans le cadre des conventions de coordination, tout comme les accords locaux permettant de faciliter les investigations ou les saisies d'objets.

Les bonnes pratiques mises en œuvre à ce titre, tout comme celles qui pourraient être mises en place avec les officiers du ministère public pour un traitement mieux adapté des contraventions des quatre premières classes susceptibles d'affecter la vie de nos concitoyens, devront être diffusées et partagées. On peut à cet égard citer les stages de lutte contre l'outrage sexiste et les stages rappelant les valeurs républicaines pour lutter contre la dissimulation du visage dans l'espace public, tels que mis en place à Colmar<sup>7</sup> et Versailles<sup>8</sup>.

Enfin, au regard de la forte attente de nos concitoyens quant au maintien d'un cadre de vie décent, je ne verrai qu'avantage à ce que des échanges soient instaurés avec les principaux bailleurs sociaux afin d'envisager l'habilitation des gardiens d'immeubles en qualité de gardes particuliers assermentés, leur permettant de constater par procès-verbaux les délits et contraventions portant atteinte aux parcs immobiliers dont ils assurent la surveillance. Une telle mesure, déjà mise en œuvre à Paris et Pontoise<sup>9</sup>, est en effet de nature à favoriser la prévention et la répression des incivilités du quotidien (dégradations, vol, dépôt sauvage de déchets, tapage nocturne, divagation d'animal), tout en renforçant la protection de ces agents.

<sup>6</sup> Le dossier du procureur de Valenciennes est accessible à l'adresse suivante :

[http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/art\\_pix/Travail%20partenarial%20avec%20les%20E9lus.pdf](http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/art_pix/Travail%20partenarial%20avec%20les%20E9lus.pdf).

<sup>7</sup> La convention et les documents techniques relatifs au stage de lutte contre l'outrage sexiste sont consultables à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/politique-penale-generale-1465/justice-de-proximite-17699/>.

<sup>8</sup> Vous trouverez les documents relatifs au stage de citoyenneté rappelant les valeurs républicaines à l'adresse suivante :

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/politique-penale-generale-1465/justice-de-proximite-17699/>.

<sup>9</sup> La convention de partenariat avec les bailleurs sociaux est accessible à l'adresse suivante :

[http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/art\\_pix/convention%20de%20partenariat%20relative%20au%20renforcement%20de%20a%20s%20E9curit%20et%20de%20la%20tranquillit%20des%20r%20E9sidents%20du%20parc%20de%20logements%20sociaux%20dans%20le%20Val%20d'Oise.pdf](http://intranet.justice.gouv.fr/site/dac/art_pix/convention%20de%20partenariat%20relative%20au%20renforcement%20de%20a%20s%20E9curit%20et%20de%20la%20tranquillit%20des%20r%20E9sidents%20du%20parc%20de%20logements%20sociaux%20dans%20le%20Val%20d'Oise.pdf).



#### 4. Des moyens dédiés à la mise en œuvre de la justice de proximité

Afin d'atteindre cet objectif, je vous demande de mettre en œuvre au niveau de chaque arrondissement judiciaire de véritables projets locaux, déclinaisons de cette ambition nationale.

Ces projets s'appuient sur la création de 914 emplois de contractuels à recruter en 2020 et 2021, se répartissant entre 305 juristes assistants ou contractuels de catégorie A et 609 contractuels de catégorie B.

Le recours accru à des magistrats honoraires et des magistrats à titre temporaire permettant aux magistrats de siéger dans les audiences délocalisées sera rendu possible par un abondement de crédits à hauteur de 13 millions d'euros, ce qui correspond au financement de 300 vacations annuelles par magistrat. L'élargissement de la mobilisation des délégués du procureur de la République tant en nombre qu'en type de missions sera accompagné par un abondement de 28 millions d'euros.

#### 5. L'évaluation des mesures prises en vue de renforcer la justice de proximité

Les mesures prises en vue d'une justice au plus proche du justiciable, doivent pouvoir être évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif.

Le déploiement de la justice de la vie quotidienne figure au titre des priorités gouvernementales retenues par le Premier Ministre pour ce qui concerne le ministère de la justice<sup>10</sup>. La mise en œuvre de cette priorité doit pouvoir être évaluée au moyen de trois indicateurs trimestriels qui ont été fixés sur une maille départementale et qui ont vocation à être diffusés au plan national, pour que nos concitoyens soient informés de l'avancement de cette mesure.

- **Nombre de réponses judiciaires pénales traitées en proximité**, entendues comme traitées hors les murs du tribunal judiciaire ; cet indicateur additionnera l'ensemble des décisions juridictionnelles rendues lors des audiences pénales foraines prises dans les tribunaux de proximité et le nombre d'alternatives aux poursuites notifiées ou mises en œuvre dans les structures d'accès au droit et établissements judiciaires de proximité (chambres de proximité, maisons de justice et du droit, points-justice), et ce tant pour les majeurs que pour les mineurs ;
- **Nombre de recrutements opérés dans le cadre des moyens qui ont été débloqués ;**
- **Taux de mesures alternatives aux poursuites dites « réparatrices »**. Il s'agit ici d'observer l'évolution des alternatives aux poursuites comportant une dimension de réparation pour les victimes ou pour l'auteur (mesures de réparation, de médiation ou classement sous conditions, de stage et de composition pénale, mesures d'interdiction, rappels à la loi notifiés par délégué du procureur) qui sera ensuite comparé au nombre de rappels à la loi par officier de police judiciaire, tant pour les majeurs que pour les mineurs.

Il vous est ainsi demandé de collecter trimestriellement les données relatives au premier indicateur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de manière à pouvoir renseigner les informations à partir de cette date, au moyen d'un questionnaire SPHINX qui vous sera prochainement diffusé par la direction des services judiciaires. Le deuxième indicateur sera renseigné au moyen des tableaux de suivi mis en place par cette direction. Le troisième indicateur sera directement renseigné par le ministère.

Ce suivi sera opéré sans préjudice de l'évaluation plus globale de l'efficacité du dispositif de justice de proximité décliné localement.

Vous voudrez bien à cet égard me faire parvenir pour le 1<sup>er</sup> juin 2021 un bilan de la mise en œuvre de ces mesures sur vos ressorts. La direction des services judiciaires vous adressera une trame à cette fin.

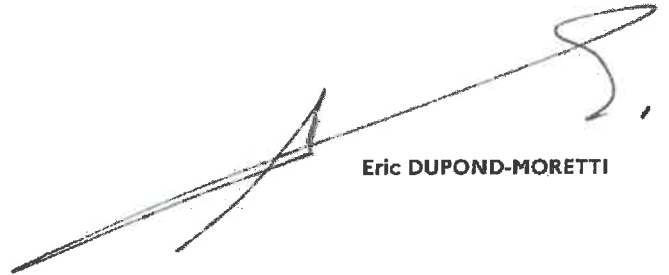
<sup>10</sup> À ce titre, comme pour l'ensemble des réformes prioritaires retenues pour chaque ministère, elle donnera lieu à un suivi animé par le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Les dialogues de gestion qui se tiendront l'an prochain seront également le cadre d'échanges sur le déploiement de la justice de proximité.

\*\*\*

La justice de proximité répond au véritable défi pour notre institution de réconcilier la justice du quotidien avec ses usagers. Je sais pouvoir compter sur toute la communauté judiciaire pour améliorer la proximité de la justice, spécialement au profit des gens qui souffrent au quotidien de la délinquance.

Vous voudrez bien, en conséquence, veiller à l'application de ces instructions et rendre compte de toute difficulté dans leur application à la direction des affaires criminelles et des grâces sous le timbre du bureau de la politique pénale générale, à la direction des services judiciaires enquetes.dsj@justice.gouv.fr selon les thématiques concernées en veillant à mettre en copie le secrétariat général, en charge de la coordination ministérielle de ce dossier, sous le timbre du service de l'expertise et de la modernisation.



Eric DUPOND-MORETTI

**Fiche de poste****Tribunal judiciaire de Contraville – Chargé de mission au cabinet des chefs du Tribunal Judiciaire**

---

**Intitulé de poste : Contractuel A - Chargé de mission lutte contre les violences intra familiales au cabinet des chefs du Tribunal Judiciaire**

**Famille professionnelle (RMJ) :** Direction Administration Gestion

**Affectation :** Ministère de la Justice  
Tribunal judiciaire de Contraville

**Localisation :** Tribunal judiciaire de Contraville

**Statut du poste :** Vacant

**Durée de mission :** 3 ans

---

**Présentation du projet « Justice de Proximité » et de l'objectif de la lutte contre les violences intra familiales**

Dans la suite du discours de politique générale du premier ministre annonçant une promotion de la justice de la vie quotidienne, le Garde des Sceaux a décidé de la mise en œuvre d'un projet de « Justice de Proximité » visant à rendre la justice plus accessible, lisible, efficace et surtout plus proche.

A la suite du Grenelle des violences conjugales, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre au niveau national afin de lutter contre ce phénomène préoccupant.

Dans le prolongement de la loi du 30 juillet 2020 et de la dépêche du 2 février 2021, la circulaire du Garde des Sceaux en date du 19 mai 2021, appelant à une vigilance accrue en matière de traitement des violences conjugales, rappelle la nécessité d'améliorer la circulation de l'information.

L'efficacité de l'action de chacun des acteurs nécessite un partage d'informations efficient, condition d'une protection effective de la victime et de la cohérence du suivi de l'auteur.

La dépêche du Garde des Sceaux en date du 27 mai 2021 visant à renforcer la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement par les juridictions, incite les parquets à instituer des comités de pilotages afin d'envisager ensemble la doctrine d'emploi des différents dispositifs utiles à la lutte contre les violences conjugales ou intrafamiliales et favoriser le partage d'informations entre les différents partenaires.

C'est dans ce contexte que des chargés de mission « lutte contre les violences intra familiales » sont placés auprès des chefs de juridiction.

**I - Missions et organisation du service**

Le tribunal judiciaire de Contraville est une juridiction de droit commun de première instance en matière civile, pénale et commerciale compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à une autre juridiction.

**II - Description du poste**

Le chargé de mission « lutte contre les violences intra familiales » au cabinet des chefs du Tribunal judiciaire est placé sous l'autorité du des chefs du tribunal judiciaire et leur apporte son concours dans le cadre de la lutte contre les violences intra familiales.

Participant au traitement et au pilotage des dossiers de violences intra familiales, le chargé de mission placé auprès des chefs de juridiction est, dans le cadre des projets qu'il gère, l'interlocuteur des partenaires institutionnels dans l'arrondissement judiciaire.

Le chargé de mission a une partie active dans les groupes de travail et les expérimentations, décidées par les chefs de juridiction.

Le chargé de mission accomplit l'ensemble des tâches qui lui sont confiées par les chefs de juridiction et notamment :

- Pré traitement et la pré orientation des procédures de violences intra familiales (mise en place de circuit de traitement rapide et coordination entre services);
- Rédaction de synthèse sur les différents dispositifs mis en place par le ministère de la Justice et le ministère de l'intérieur en matière de lutte contre les violences intra familiales, ayant vocation à être diffusée largement ;
- Participation à la mise à exécution des peines prononcées dans le cadre des violences intra familiales :
- Assistance des chefs de juridiction dans la définition et la conduite des actions en matière de lutte contre les violences intra familiales ;
- Développement d'un partenariat avec les référents violences conjugales des services de police et de gendarmerie et partenaires institutionnels en la matière sur le ressort ;
- Mise en place des outils statistiques facilitant le pilotage des actions menées en terme de lutte contre les violences intra familiales ;
- Participation en liaison avec les services du parquet à la coordination des dispositifs de bracelet anti-rapprochement et du téléphone grave danger ;
- Coordination des actions de lutte contre les violences intra familiales au sein de l'ensemble des juridictions de l'arrondissement judiciaire ;
- Participation à l'animation de la politique de lutte contre les violences intra familiales et de l'accès au droit.

### III - Compétences requises

- Niveau d'étude : Bac + 3
- Profil juridique souhaité
- Compétences requises :

Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être
-Connaissance de l'organisation judiciaire -Connaissance des circuits administratifs -Connaissance des différents services de l'Etat -Connaissance des nouvelles technologies -Connaissances en matière statistiques	-Maîtrise de l'outil internet -Qualité de rédaction et de synthèse - Ecouter et recueillir les besoins - Déterminer les objectifs - Animer une réunion - Conduire un projet - Gérer les calendriers, les priorités et les contraintes	- Sens de l'organisation - Disponibilité - Loyauté - Discrétion - Adaptabilité, réactivité - Capacité à travailler en équipe - Sens de la communication - Capacité à rendre compte

### IV-Conditions particulière d'exercices

Contrat : contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de 3 mois sur le fondement de l'article 6 sexies de la loi 1984

Temps de travail : à déterminer en fonction de la charte des temps de la juridiction

Rémunération : de 2331 euros brut (1865 euros net) à 2647 euros brut (2118 euros net) selon l'expérience du candidat

Formation d'adaptation à l'emploi : organisation par le SAR de rattachement d'une semaine de formation

Il ne participe pas aux permanences ni aux astreintes les week-end.

Il ne peut pas bénéficier du régime des heures supplémentaires ni des dispositions de l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

**Renseignements et candidatures :**





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 18 janvier 2022  
Date d'application : immédiate

**LE DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES**

**A**

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(METROPOLE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES**

**N° NOTE : SJ-22-25-DSJ/17.01.22**

**Objet :** Plan de renforcement des greffes dans le cadre de l'entrée en vigueur de la systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires.

**Textes sources :** article 100 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

**Annexes :**

- Tableau de répartition catégorielle des emplois par tribunal judiciaire
- Tableau de répartition catégorielle des emplois par cour d'appel (juridiction)

**Pièces jointes :**

1. Fiche descriptive des missions des contractuels B
2. Fiche descriptive des missions des ANT C
3. Modèle de fiche de poste agent contractuel de catégorie B
4. Modèle de fiche de poste ANT C
5. Modèle de contrat de projet

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a été publiée au Journal officiel le 24 décembre 2021. Son article 100 systématise la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA) pour toutes les contributions à l'entretien et à l'éducation de l'enfant fixées en tout ou partie en numéraire, par quelque titre exécutoire que ce soit.

L'IFPA consiste pour le parent débiteur d'une pension alimentaire à en verser mensuellement le montant à l'organisme débiteur des prestations familiales (la CAF ou la caisse de la MSA), qui se charge ensuite de le reverser au parent créancier. Ce dispositif permet de prévenir les retards de paiement et impayés en incitant au versement régulier et à bonne échéance de la pension alimentaire.

Afin d'assurer la mise en œuvre rapide de l'IFPA, le greffe doit effectuer différentes tâches :

- La notification aux parties par LRAR de la décision judiciaire qui prévoit le versement d'une pension alimentaire ;
- L'invitation aux parties à procéder par voie de signification en cas de notification infructueuse ;
- L'édition de l'extrait exécutoire et sa transmission à la CNAF dans un délai de six semaines courant à compter de la notification de la décision aux parties ;
- La transmission des informations nécessaires à la mise en œuvre de l'IFPA via une plateforme dédiée de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA).

Le législateur a souhaité améliorer la prévention des retards de paiement et d'impayés en incitant au versement régulier et à bonne échéance de la pension alimentaire. Ainsi l'article 100 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 rend systématique la mise en place de l'intermédiation financière des pensions alimentaires pour toute contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant fixée en tout ou partie en numéraire, par tout titre exécutoire, en particulier par une décision judiciaire ou une convention homologuée par le juge.

Le nouveau dispositif réserve toutefois deux dérogations :

- les parents peuvent s'accorder pour refuser la mise en place de l'intermédiation financière, sauf s'il existe un contexte de violences conjugales ou familiales (1° du II de l'article 373-2-2 du code civil modifié par la LFSS) ;
- à titre exceptionnel, le juge peut, même d'office, écarter l'intermédiation financière s'il estime, par décision spécialement motivée, que la situation de l'une des parties ou les modalités d'exécution de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant sont incompatibles avec sa mise en place (2° du II de l'article 373-2-2 du code civil modifié par la LFSS).

Cette réforme entrera en vigueur de manière échelonnée et s'appliquera :

- aux décisions judiciaires de divorce prononcées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- à l'ensemble des autres titres émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La systématisation progressive du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 va entraîner un accroissement de la charge de travail des greffes des services aux affaires familiales. L'étude de l'impact prévisible de cette réforme a permis d'évaluer un besoin global représentant 30 équivalents temps plein (ETP) au national. En tenant compte des différents rompus d'ETP et de la situation difficile des effectifs de certains services aux affaires familiales, il en résulte *in fine* un besoin de 90 emplois.

Afin d'accompagner les juridictions dans la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 2022 de ces réformes et au regard des impacts évalués, le Ministère de la Justice a obtenu une autorisation exceptionnelle de recrutement de 200 emplois de greffe, dès le 1<sup>er</sup> mars 2022 permettant de renforcer dès cette date tous les tribunaux judiciaires et cours d'appel.

Cette dotation comporte 90 emplois pérennes dont 60 emplois de greffiers et 30 emplois d'adjoints administratifs, ainsi que 110 emplois d'agents non titulaires de catégorie C pour une durée d'un an.

Le temps incompressible de formation des 60 greffiers ne permettra toutefois pas leur arrivée en juridiction avant 2025, de sorte que, dans l'intervalle, les 60 tribunaux judiciaires bénéficiaires seront par conséquent immédiatement autorisés à recruter des contractuels de catégorie B dans le cadre de contrats de projet pour une durée de 3 ans. Ces recrutements devront être effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Un appel exceptionnel d'adjoints administratifs est en cours d'organisation afin de permettre ces arrivées dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les 110 juridictions et cours d'appel autorisées à recruter des contractuels de catégorie C pour une durée d'un an doivent procéder à ces recrutements immédiatement pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'ensemble de ces agents bénéficiera d'un module de formation en distanciel à l'organisation judiciaire et les SAR seront sollicités pour accompagner leur formation régionale.

**Cette note vient préciser le cadre (1), les modalités de recrutement des agents contractuels de greffe de catégorie B (2) des agents non-titulaires de catégorie C (3). Les modalités de la répartition géographique et catégorielle des emplois sont par ailleurs détaillées en annexes de la présente note.**

### **1. Les volumes de recrutement et la répartition des emplois**

Le plan de soutien aux juridictions en vue de la systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires se traduit par les autorisations de recrutement suivantes :

- 60 emplois de greffiers supplémentaires, en vue d'une prise de fonctions à horizon 2025.

Dans l'attente de l'achèvement de la formation de ces greffiers, les soixante juridictions présentant les niveaux d'activité les plus importants en matière d'affaires familiales sont d'ores et déjà autorisées à recruter un contractuel de catégorie B dans le cadre de contrats de projet trois ans.

- 30 emplois d'adjoints administratifs au profit des juridictions des groupes 3 et 4 présentant les plus hauts niveaux d'activité en matière d'affaires familiales qui seront recrutés dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoints administratifs avec une prise de fonctions dans les plus brefs délais et au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2022.
- 110 autorisations de recrutement d'agents non titulaires de catégorie C au bénéfice des autres tribunaux judiciaires et des cours d'appel (juridictions).

Le recrutement des contractuels au titre de l'année 2022 devra intervenir dès que possible afin que le dispositif soit opérationnel dans les meilleurs délais et en tout état de cause **le 1<sup>er</sup> mars 2022**.

S'agissant des adjoints administratifs et des agents non titulaires de catégorie C, les emplois seront autorisés dans les juridictions de votre ressort par catégorie d'emplois et en considération des volumes d'activité observés au sein des services aux affaires familiales.

**Vous trouverez en annexes 1 et 2 de la présente note une répartition des dotations de contractuels pour chaque tribunal et cour d'appel.**

## **2. Les agents contractuels de greffe**

### **2.1 Les agents contractuels de catégorie B**

- **Les missions des contractuels de catégorie B**

Les contractuels de catégorie B recrutés dans la perspective de l'entrée en vigueur de la systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires assurent des missions non-juridictionnelles d'appui auprès des personnels de greffe, notamment du greffier.

Recrutés à un niveau de catégorie B équivalent à celui des greffiers (bac+2) et justifiant d'une formation et / ou d'une expérience juridique ces contractuels peuvent se voir confier des missions de secrétaire administratif ou actes non-juridictionnels de greffier, notamment en leur apportant un soutien dans la saisie des informations sur le portail de l'ARIPA, ou encore la préparation des notifications des décisions prononçant une pension alimentaire.

**Ces agents contractuels ne pourront en toutes hypothèses ni participer à l'audience, ni se voir confier des missions d'authentification ou de prise d'actes (pas de certification, de délivrance des copies, ...). Ils ne peuvent en aucune manière prêter serment.**

Une fiche descriptive des missions en lien avec cette doctrine d'emploi figure en pièce jointe 1 de la présente note.

- **Les modalités de recrutement des contractuels de catégorie B**

Les agents contractuels de catégorie B, recrutés dans la perspective de l'entrée en vigueur de la systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires, seront recrutés **pour une durée de trois ans non renouvelable**, sur le fondement des **articles L 332-24 à 26 et L 332-28 du code général de la fonction publique** relatifs au **contrat de projet**.

Ces dotations supplémentaires ne donneront pas lieu à un gel d'emplois de titulaires.

Pourront être recrutés des contractuels de nationalité étrangère, dès lors que les conditions de l'article 3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 sont remplies.

Le montant de la rémunération sera, conformément aux termes de l'article 1-3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, « fixé par l'autorité administrative en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ».

Ainsi, la rémunération mensuelle nette proposée devra impérativement respecter les plafonds suivants qui ne pourront pas être dépassés, sous réserve des spécificités pour les agents recrutés en outre-mer :

- de niveau bac + 2 sans expérience : jusqu'à 1 686.34 € mensuels net soit 2 108.71 € brut ;
- de niveau bac + 2 avec expérience : jusqu'à 1 821.24 € net soit 2 277.41 € brut.

**La détermination de la rémunération proposée aux contractuels demeure à l'appréciation des services administratifs régionaux, dès lors qu'elle est comprise dans les plafonds déterminés ci-dessus. Il convient toutefois de préciser que le plafond maximal de rémunération ne peut être proposé qu'aux contractuels dont les compétences et l'expérience professionnelles le justifient.**

Les contractuels pourront bénéficier en outre le cas échéant du versement du supplément familial de traitement dont le montant sera déterminé en se basant sur le minimum mensuel.

La notion d'expérience doit être entendue au sens des articles 15 et 16 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat relatifs au calcul de la reprise d'ancienneté des contractuels justifiant d'une expérience professionnelle.

Tout recrutement devra être précédé de la publication, pendant une durée minimale d'un mois, de la fiche de poste sur la Place de l'Emploi Public (pièce jointe 3 de la présente note).

Des discussions sont par ailleurs en cours avec le contrôleur budgétaire ministériel afin d'obtenir une dispense de présentation au visa des contrôleurs budgétaires régionaux. Les services administratifs régionaux seront informés de la conduite à tenir dans les meilleurs délais.

## **2.2 Le suivi des recrutements des agents contractuels de catégorie B**

### **2.2.1 Le suivi nominatif des contrats**

Les recrutements des contractuels de catégorie B devront faire l'objet d'un suivi nominatif spécifique, distinct de celui des autres contractuels à l'aide des tableaux de suivi des contractuels B, qui vous seront transmis par le bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1).

Il conviendra de transmettre **impérativement** à la direction des services judiciaires, dès le recrutement, le contrat initial signé en version dématérialisée, auquel sera annexée la fiche de poste, et de signaler tout événement susceptible d'impacter le contrat (démission, temps partiel, modification de la rémunération ...). Le contrat signé par l'ensemble des parties et la fiche de poste devront par ailleurs être intégrés dans le dossier dématérialisé de l'agent DIADEM.

Toute demande de remplacement en cas de fin anticipée du contrat, devra impérativement être formalisée auprès de la direction des services judiciaires qui adressera en retour le cas échéant une autorisation de remplacement pour la durée restant à courir du contrat.

Pour tous échanges et communication d'éléments relatifs au suivi des contrats, il conviendra de prendre attache avec le pôle des affaires générales du bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1) de la sous-direction des ressources humaines des greffes : [pole-affaires-generales.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr](mailto:pole-affaires-generales.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr) .

### **2.2.2 Le suivi applicatif des contractuels**

Les contractuels B recrutés feront l'objet d'un enregistrement spécifique dans le SIRH Harmonie. Toutefois, dans l'attente de la mise à jour de l'applicatif des nouvelles dispositions du code général de la fonction publique, il conviendra d'utiliser lors de l'enregistrement dans le SIRH l'article 4 3° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Le contrat de projet devra quant à lui comporter les mentions du code général de la fonction publique.

Pour mémoire, en termes de prise en charge financière des contrats des agents contractuels de catégorie B au bénéfice du greffe, il convient d'utiliser la codification spécifique au sein de la nomenclature nationale des emplois (NNE).

- ANT permanent de catégorie B : 050136000

Le code gestion à utiliser est le 008 + code département.

## **2.3 Le droit applicable dans le cadre du contrat**

### **2.3.1 Les clauses du contrat**

Le contrat de projet, dont vous trouverez un modèle en pièce jointe 5 de la présente note, et **auquel sera annexée la fiche de poste**, doit obligatoirement comporter les 11 indications suivantes :

- Le fondement juridique du contrat : articles L 332-24 à 26 et L 332-28 du code général de la fonction publique

- La description du projet ou de l'opération :

Une présentation générale du projet national du plan de renforcement des greffes dans le cadre de l'entrée en vigueur de systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires figurera dans tous les contrats :

« Lors des réunions organisées dans le cadre du grand débat national, des parents isolés ont interpellé le président de la République sur la difficulté de composer au quotidien avec des pensions alimentaires impayées. Le gouvernement a ainsi souhaité améliorer le paiement des pensions alimentaires en déployant un dispositif d'intermédiation du versement des pensions alimentaires, dans le souci de neutraliser le sujet financier entre les parents et de favoriser un paiement rapide de la pension alimentaire en permettant au parent débiteur de verser la contribution entre les mains de l'ARIPA qui se charge de la reverser au parent créancier.

**Le principe de l'automatisme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA) a ainsi été consacré au II de l'article 373-2-2 du code civil par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, définitivement adopté par le Parlement le 29 novembre 2021. La généralisation du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 à l'ensemble des divorces contentieux rend nécessaire le recrutement d'un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet de mise en œuvre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires en liaison avec l'ARIPA ».**

- La définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu : le contrat reprendra tout ou partie des missions définies dans la fiche de poste en annexe.
- Une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat :
  - o Nombre de décisions de versement d'une pension alimentaire rendues par les juges aux affaires familiales ;
  - o Nombre de saisines de l'ARIPA ;
  - o Nombre de notifications de décisions aux parties ;
  - o Nombre de saisines d'huissiers aux fins de signification des décisions ;
- La date d'effet de l'engagement
- La durée
- La juridiction
- Le numéro de la dotation attribuée
- Les conditions de la rémunération
- Les modalités d'organisation du temps de travail
- La mention de la période d'essai, au cours de laquelle il peut être mis fin au contrat sans préavis ni indemnité par le contractuel et par l'autorité de recrutement. La possibilité de renouveler la période d'essai doit être expressément stipulée dans le contrat.



### **2.3.2 Les modalités d'organisation du temps de travail**

Les contractuels peuvent exercer leurs fonctions à temps complet ou à temps partiel pour les contractuels en poste à temps complet depuis au moins un an.

Dans l'hypothèse dans laquelle un contractuel solliciterait l'exercice de ses fonctions à temps partiel de droit ou sur autorisation, la quotité de temps de travail doit figurer au contrat. Par ailleurs, en cas de sollicitation de l'exercice de ses fonctions à temps partiel en cours de contrat, il sera soumis aux dispositions des articles 34 et suivants du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Dans le cas d'exercice de fonctions à temps partiel, la dotation sera réputée consommée et ne pourra donner lieu à recrutement supplémentaire pour combler le temps partiel libéré.

Dans le cas où le contractuel exerce ses fonctions à temps complet, il peut être soumis à la charte des temps de la juridiction et à ce titre bénéficiaire, le cas échéant, de journées de RTT. Le contrat devra comporter expressément cette précision.

Il convient de noter que les contractuels recrutés dans ce cadre ne peuvent pas effectuer d'heures supplémentaires ni être soumis aux dispositions de l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

### **2.3.3 Le régime des congés**

Les contractuels bénéficient de congés annuels d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, auxquels peuvent s'ajouter, le cas échéant, les journées de réduction de temps de travail, dès lors que le contrat prévoit que l'intéressé est soumis à la charte des temps de la juridiction.

Les contractuels se voient également appliquer les dispositions relatives à la journée de solidarité.

### **2.3.4 La rémunération**

Comme indiqué ci-dessus, la rémunération proposée au contractuel devra impérativement se conformer au plafond fixé.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1-3 du décret du 17 janvier 1986, la rémunération des agents recrutés sur contrat à durée déterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 ou de l'évolution des fonctions. Toute réévaluation de rémunération devra être envisagée dans le respect des plafonds ci-dessus mentionnés.

### **2.3.5 L'entretien professionnel**

Les contractuels recrutés pour une durée supérieure ou égale à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel fixé dans les conditions de l'article 1-4 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, mené par le supérieur hiérarchique direct.



Il conviendra de se reporter à la circulaire annuelle d'évaluation des agents non titulaires du ministère de la justice, diffusée par le Secrétariat Général en début d'année civile.

### **2.3.6 La formation**

Les contractuels recrutés bénéficieront de :

- La formation d'adaptation à l'emploi : elle sera organisée par les services administratifs régionaux pendant la période d'essai, dans les trois premiers mois du contrat, et comprendra un tronc commun de cinq jours :
  - o une formation relative à l'organisation judiciaire (minimum : 1 jour) ;
  - o une formation relative aux spécificités des missions confiées. Cette formation devra couvrir l'aspect procédural et le(s) logiciel(s) informatique(s) que l'intéressé utilisera dans le cadre de ses fonctions.

Un tutorat pourra également être proposé aux contractuels par le service d'affectation.

- La formation professionnelle : les contractuels auront accès au catalogue régional de la formation professionnelle de la cour d'appel dont ils dépendent. Ils pourront également s'inscrire aux sessions de formation proposées par l'Ecole nationale des greffes dans son catalogue national de formation.

### **2.3.7 La fin du contrat**

Le contrat prend fin à la date initiale prévue au contrat.

Par ailleurs, le contrat peut prendre fin, de manière anticipée avant l'arrivée à son terme, en cas de faute grave, pour un motif autre que disciplinaire, ou d'une démission.

Toute décision de licenciement, au cours ou à l'issue de la période d'essai, ne pourra intervenir qu'après un entretien préalable au cours duquel l'agent peut se faire accompagner par la personne de son choix. En outre, la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires doit obligatoirement être consultée au préalable sur les licenciements postérieurs à la période d'essai.

La décision de licenciement prise par l'administration après avis de la commission consultative paritaire est notifiée à l'agent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres.

Il est également possible de mettre fin au contrat de projet de manière anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans l'un des deux cas suivants :

« 1° Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;

2° Lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. L'agent est informé de la fin de son contrat dans les conditions fixées à l'article 2-8 ».

La rupture anticipée ne donne pas droit au versement d'une indemnité de précarité.

### **3. Les agents non titulaires de catégorie C**

Comme indiqué supra, les **agents non titulaires de catégorie C** (c'est-à-dire des agents occasionnels temporaires) seront recrutés dans les juridictions ne bénéficiant pas d'un contractuel de catégorie B ou d'un adjoint administratif, sur le fondement de l'article L 332-22 du code général de la fonction publique. Ils seront recrutés à temps complet pour une durée de 12 mois.

Les agents non titulaires de catégorie C assurent des fonctions administratives d'exécution auprès des personnels de greffe dont ils appliquent les instructions.

Une indemnité de fin de contrat pourra être versée à l'échéance du contrat dans les conditions visées à l'article L 554-3 du code général de la fonction publique.

La fiche de poste dont vous trouverez un modèle en pièce jointe 4 doit être publiée sur la Place de l'Emploi Public pendant un délai minimal d'un mois.

A titre d'illustration, dans le cadre de la mise en place de l'intermédiation financière de la pension alimentaire par l'ARIPA, ces agents pourront renseigner la décision qui permet à l'ARIPA d'agir en exécution forcée en cas d'impayé de pension alimentaire.

Vous trouverez, en pièce jointe 2 de la présente note, un descriptif des missions qui leur seront confiées.

Afin de vous accompagner dans le cadre du recrutement, le bureau des carrières et de la mobilité professionnelle, et plus particulièrement le pôle des affaires générales, [pole-affaires-generales.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr](mailto:pole-affaires-generales.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr), demeure à votre disposition pour toute question éventuelle.

Vous voudrez bien diffuser la présente note aux chefs de juridictions de votre ressort et aux directeurs de greffe de celles-ci.

Le directeur des services judiciaires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Huber', written over a horizontal line.

Paul HUBER

## DOCUMENT 9

Autorisations de recrutement des contractuels du tribunal judiciaire de CONTRAVILLE

	VIF	IFPA	JUSTICE DE PROXIMITE
<b>Contractuel A</b>	1 chargé de mission		1 chargé de mission auprès des chefs de juridiction
<b>Contractuel B</b>			2 contractuels
<b>Contractuel C</b>		2 contractuels	4 contractuels

VIF : violences intra familiales

IFPA : intermédiation financière des pensions alimentaires

24 septembre 2022

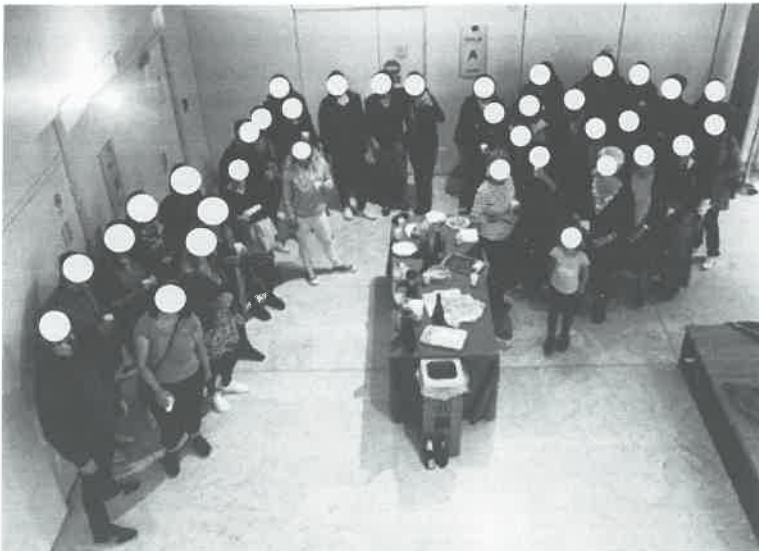
## Bienvenue aux nouveaux arrivants

Le tribunal judiciaire d'Annecy a accueilli, le 1er septembre 2022, 10 nouveaux magistrats, fonctionnaires et contractuels.



C'est autour d'un petit déjeuner d'accueil que les cheffes de juridiction et le directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Annecy ont accueilli les nouveaux arrivants du 1er septembre 2022 :

La visite des locaux et la rencontre des collègues a pu se poursuivre, quelques jours plus tard, autour d'un apéritif d'accueil. L'occasion de mieux faire connaissance et d'intégrer plus facilement l'équipe de travail





**Contractuel B**  
**Intermédiation financière des pensions alimentaires**  
**Descriptif des missions**

**Définition synthétique :**

Placé(e) sous l'autorité du directeur de greffe, le/la titulaire du poste a vocation à apporter un renfort aux greffes dans les services des affaires familiales.

Il/Elle assure des missions non juridictionnelles d'assistance auprès des personnels de greffe dont il/elle applique les instructions.

**Activités principales**

- Enregistrement sur le portail de l'Agence de Recouvrement des Impayés des Pensions Alimentaires (ARIPA) des éléments nécessaires au versement de la pension alimentaire ;
- Préparation de la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux parties de toutes les décisions prononçant le versement d'une pension alimentaire ;
- Préparation de la transmission d'un extrait exécutoire de la décision ou d'une copie exécutoire de la convention homologuée ainsi que de la preuve de la notification par le greffe aux parties à l'ARIPA ;
- En cas d'échec de notification, aviser l'ARIPA et les parties de la nécessité de procéder par voie de signification ;
- Archivage du dossier.

**Contractuel C**  
**Intermédiation financière des pensions alimentaires**  
**Descriptif des missions**

**Définition synthétique :**

Placé(e) sous l'autorité du directeur de greffe, le/la titulaire du poste a vocation à apporter un renfort aux greffes dans les services des affaires familiales/chambre de la famille.

Il/Elle assure des fonctions administratives d'exécution auprès des personnels de greffe dont il/elle applique les instructions. Il/Elle peut être notamment chargé(e) de fonctions de secrétariat.

**Activités principales**

**Dans le cadre de la mise en œuvre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires dans les services aux affaires familiales :**

- Participation à des missions de secrétariat : enregistrement de courriers, suivi, classement, dactylographie et mise en page de documents ;
- Enregistrement des procédures et constitution de dossiers sur l'applicatif de l'ARIPA ;
- Aide au suivi de l'audience : gestion du courrier, mise à jour de l'applicatif, préparation des notifications des décisions, classement des pièces, préparation de la délivrance des copies, numérisation des pièces des dossiers ;
- Archivage des documents et dossiers.

## Contractuel B – Justice de proximité

### Descriptif des missions

#### Définition synthétique :

Placé sous l'autorité du directeur de greffe, le titulaire du poste, a vocation à apporter un renfort aux greffes dans les services pénaux de la juridiction.

Il assure des missions **non juridictionnelles** d'assistance auprès des personnels de greffe dont il applique les instructions :

#### Domaines d'activités :

**Affecté au service du traitement en temps réel, il réalise les missions suivantes :**

##### Secrétariat- Accueil

- Renseigner les justiciables et les auxiliaires de justice
- Accueillir et accompagner les victimes dans le cadre de la permanence du parquet
- Gérer la boîte structurelle du service (orientation des mails en vue de leur traitement, archivage)
- Editer, trier et ranger les billets de garde à vue
- Suivi et relance des enquêtes en cours en lien avec les services de police et gendarmerie

##### Procédure de défèrement :

- Participer à la permanence pénale téléphonique majeurs et mineurs
- Mettre en état les dossiers de procédure en fonction de l'orientation décidée par le magistrat
- Enregistrer les affaires sur l'applicatif métier
- Editer les procès-verbaux de comparution
- Mettre le dossier à disposition des avocats et des partenaires institutionnels
- Enregistrer et classer les procédures sans suite en lien avec la permanence du parquet
- Assurer le lien avec le bureau d'aide aux victimes

**Affecté à l'audience, le contractuel B réalise les missions suivantes :**

- Audiences des audiences foraines (actes non juridictionnels) : ouverture, saisine et suivi des dossiers
- Soutien à l'audience « classique »

**Affecté au greffe correctionnel, le contractuel B réalise les missions suivantes :**

- Renseigner les justiciables et les auxiliaires de justice
- Expliquer les décisions aux usagers du service public en les traduisant en termes courants
- Vérifier les documents et pièces des dossiers
- Enregistrer les dossiers dans l'applicatif métier
- Constituer le dossier physique ou numérique
- Mettre le dossier à disposition des avocats et partenaires institutionnels
- Aider à la préparation et au suivi de l'audience :
  - Constituer les dossiers fixés à l'audience
  - Participer à la gestion du courrier (classement dans les dossiers, ...)
  - Inscrire les dossiers à une audience, éditer le rôle d'audience
  - Mettre à jour l'applicatif métier
  - Préparation de la décision (dactylographie) et des pièces d'exécution avant vérification par le greffe
  - Formaliser les dossiers de recours avant transmission
- Suivre l'actualité législative et réglementaire nationale, européenne et internationale
- Elaborer les recherches juridiques et jurisprudentielles utiles dans le cadre de ses missions

**Affecté au service de l'exécution des peines, le contractuel B aura pour mission :**

##### Accueil :

- Renseigner les justiciables et les auxiliaires de justice
- Expliquer les décisions et peines prononcées aux usagers du service public en les traduisant en termes courants
- Orienter vers les professionnels qui pourront les assister dans ces démarches
- Modalités de récupération du permis de conduire (visite médicale, ANTS...) et démarches de demande d'échange des permis

étrangers (CERT)

**Exécution des décisions :**

- Exécuter les formalités de signification des décisions pénales et assurer le suivi dans l'applicatif métier
- Vérifier et transmettre les pièces d'exécution
- Mettre à jour le logiciel métier
- Assurer le suivi de l'exécution des peines complémentaires
- Suivre l'actualité législative et réglementaire nationale, européenne et internationale
- Elaborer les recherches juridiques et jurisprudentielles utiles dans le cadre de ses missions

**Affecté à la gestion des mesures alternatives aux poursuites, compositions pénales, ordonnances pénales, le contractuel B aura pour mission :**

- Accueil téléphonique,
- Orienter les enquêteurs
- Vérifications, enregistrement des procédures, préparation des dossiers, délivrance des copies, vérification des rapports du DPR, classement
- Traiter les réclamations des particuliers et des avocats : recherche de procédure, transmissions de copies, préparation de courrier simple sur avancement procédure
- Gérer le circuit dématérialisé d'enregistrement des procédures et de validation si besoin puis réception et classement de la procédure terminée
- Mettre le dossier à disposition des DPR

**Gestion de la numérisation :**

- Contribuer à la mise en place d'un service de numérisation afin de répondre aux demandes de copie dans un délai raisonnable

**Coordination, animation**

- Assurer le lien avec le bureau d'aide aux victimes
- Coordonner la réponse pénale pour les mesures alternatives aux poursuites en créant une transversalité entre les services, gestion des plannings
- Animer le réseau des DPR, renforcement des liens avec les DPR
- Suivre et mettre en œuvre des directives visant à l'harmonisation des pratiques entre les services

**Secrétariat :**

- Accueillir et renseigner les différents interlocuteurs
- Gérer les agendas et tableau d'audience des DPR, mettre en place des agendas partagés pour le DPR
- Préparer et participation à des réunions
- Analyse des informations
- Élaborer des documents administratifs, vadémécum
- Procéder au classement et à l'archivage des documents et des dossiers
- Mettre en place des tableaux de suivi de l'activité des DPR
- Classer

**Service support et logistique :**

- Prendre en charge les aspects logistiques
- Gérer les plannings de réservation